

PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :

Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Christian GAUER Mesdames Nadine KELLER, Anne KAAS, Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Monsieur Jean-Philippe BOTT, Madame Claire BLADT, Madame Aurélie QUAI, Monsieur Samuel KREMER, Conseillers Municipaux.

<u>Etaient excusés</u>: Monsieur René SCHMIDT, Madame Anne-Marie BOUTET (délégation de vote à Madame Marie Thérèse PFEIFFER), Messieurs Paul CHAVAN, Jonathan OUTOMURO, Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Le Maire ouvre la séance à 18 h30.

Monsieur le Maire nomme Madame Christine LUPIC secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) AFFAIRES FINANCIERES

a) <u>AIDES A LA MODERNISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES et DE SERVICE</u>

La commune de Cocheren est sollicitée par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour participer au dispositif d'aide à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services déjà en place depuis le 23 janvier 2018 et valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est composé:

- d'une aide de la Communauté d'Agglomération correspondant à 20 % du montant de l'investissement,
- et le cas échéant d'une aide complémentaire de la Commune.

Selon le règlement mis en place par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France :

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises :

 Exerçant leur activité au sein d'un local commercial dédié, situé en centre-ville, centrebourg, ou présentant un caractère de proximité

- Accueillant une clientèle composée majoritairement de particuliers
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou au Centre de Formalités des Entreprises (fiche INSEE) pour les microentreprises
- Réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1.000.000 € HT
- A jour de leurs obligations sociales et fiscales et présentant une situation économique et financière saine

Ne sont pas éligibles au dispositif les entreprises :

- Ayant déjà bénéficié du dispositif : un délai de carence de 6 ans s'applique à compter de la notification de la décision du Comité de Pilotage avant le dépôt d'une nouvelle demande,
- Situées en zones périphériques urbaines,
- Exerçant une activité libérale (pharmacies, cabinets d'infirmiers, spécialistes, ...)
- Exerçant une activité liée au tourisme (restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants).
 Sont toutefois éligibles les cafés et restaurants accueillant une clientèle majoritairement locale.

Les investissements éligibles sont :

- les travaux de rénovation extérieure (façade, vitrine, enseigne, signalétique, terrasse),
- les travaux de rénovation intérieure du local et de mise aux normes d'accessibilité.(pour l'espace dédié à la clientèle uniquement, la climatisation : installations fixées à demeure uniquement),
- La modernisation de l'outil de production (machines, appareils, caisse enregistreuse, matériel et logiciels informatiques dédiés à l'activité)
- La modernisation du mobilier commercial (comptoir, banquette, présentoirs,..)
- La sécurisation du local (grille de sécurité, porte blindée, alarmes...).

La Communauté d'Agglomération apporte une aide de 20 % du montant de l'investissement plafonné à une somme de 8.000 €, soit un montant d'investissement de 40.000 €.

Les communes qui font déjà parties ce dispositif sont Behren, Folkling, Diebling, Forbach, Etzling, Morsbach, Oeting, Petite Rosselle, Rosbruck, Stiring-Wendel, Théding et Spicheren, D'autres Communes ont sollicité leur adhésion.

En règle générale les pourcentages que les Communes ont adopté se situent entre 5 et 10 %.

Monsieur le Maire propose de fixer une aide de 10 % plafonnée à 2.000 € avec une enveloppe globale annuelle de 6.000 € (enveloppe qui peut toujours évoluée par délibération)

Intervention de Mme BLADT : Dans ce cas de figure la Commune ne pourrait que participer pour 3 dossiers ? Et si d'autres entreprises ou commerçants souhaitent bénéficier de l'aide ? Monsieur le Maire indique que le montant de l'enveloppe de 6.000 € pourra être réévalué par une délibération si besoin.

Appelé à en délibérer, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE A l'unanimité,

DECIDE de participer au disposition d'aide à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services ;

FIXE une aide de 10 % plafonnée à 2.000 € avec une enveloppe globale annuelle de 6.000 € ;

VOTE les crédits correspondants.

2) AFFAIRES FINANCIERES

b) CONTRIBUTION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA JEUNESSE

Le Fonds Départemental d'Aide à la Jeunesse est un dispositif départemental de derniers recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêture ou encore pour des frais liés à la recherche d'un emploi. En 2019, sur l'ensemble du Département, 1485 jeunes ont été aidés pour un montant global de 268.582,12 €, favorisant ainsi l'égalité des chances sur l'ensemble des communes mosellanes. Concernant la mission locale du Bassin Houiller 243 jeunes ont bénéficié d'une aide du FDAJ pour une aide moyenne par jeune de 104,40 €. Pour Cocheren, en 2019, une somme de 788,80 € a été attribuée pour 9 bénéficiaires. La contribution de Cocheren pour 2019 s'élevait à 537,45 €.

Il est proposé de reconduire notre adhésion au FDAJ pour 2020. La participation est de 0,15€ par habitants soit 528 € pour 2020.

Appelé à en délibérer, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE, A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer pour 2020 au FDAJ;

PREND en charge la cotisation de 528 €;

VOTE les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Département de la Moselle.

2) AFFAIRES FINANCIERES

C) ECOLE JEAN LURCAT: ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Les travaux de rénovation et réhabilitation de l'école Jean Lurçat ayant commencé il convient de faire une actualisation du plan de financement, même s'il existe encore quelques incertitudes.

Dépenses H.T.

Coût total des travaux

2 180 000,-

Renouvellement des équipements, des salles de classes, de réunions et bureaux Montant des Honoraires 120 000,-

· Architecte et bureaux d'étude, missions base

OPC, EXE		180 000,-
 Bureaux de contrôle,coordination SPS et études diverses 		30 000,-
Coûts divers induits		25 000,- 15 000,- 50 000,-
Recettes	TOTAL	2 600 000,-
Aides et Subventions Etat DETR école + périscolaire Etat DETR évitement bus Département AMITER REGION espaces urbains EUS REGION – ADEME « climaxion » CAF péri scolaire		394 500,- 6 500,- 250 000,- 62 000,- 95 000,- 90 000,-
Fonds de concours CAF PdF		100 000,-
Participation CAF PdF travaux d'assainissement pluvial		32 000,-
 Budget 2020 - dépenses 1 000 000 Fonds propre Emprunt Budget 2021 - dépenses 1 200 000 Fonds propre Emprunt Budget 2022 - dépenses 400 000 Fonds propre 	TOTAL	550 000,- 300 000,- 200 000,- 350 000,- 170 000,-

Le financement de la TVA pourra se faire par un emprunt relais (emprunt sur un court délai) si nécessaire en 2021.

Malgré le retard pris en raison du Covid, les travaux avancent bien. La rentrée a pu se faire dans des conditions acceptables. Les prochaines étapes importantes sont les finitions de la façade côté cours, la réfection de la couverture et la rénovation des salles de classes du rez-de cours de l'école maternelle. L'objectif est que les salles de maternelles soient prêtes pour la fin de l'année.

Intervention de Madame BLADT : pourquoi cette actualisation du plan de financement ? L'actualisation concerne les recettes, aides et subventions Nous avons eu le retour de certaines décisions telles que l'AMITER, DETR, EUS, mais nous sommes toujours dans l'attente des décisions de la CAF et de Climaxion

Intervention de Monsieur BOTT : y-a-t-il des surcouts liés au COVID ? Monsieur le Maire indique que les entreprises supportent des coûts supplémentaires liés au protocole sanitaire mais cela n'a pas de conséquence directe sur les coûts des travaux facturés à la mairie. Par contre Monsieur le Maire indique que le Commune elle aussi a eu des frais liées au Covid. : A ce jour une somme d'environ 20.000 € a été dépensée pour l'achat de masques, gel hydroalcoolique, produits d'entretien....

3) ADMINISTRATION GENERALE

a) **RISQUES PREVOYANCES**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maitrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion	
Garanties de	Incapacité de travail	0,85%	95%		
base	Invalidité permanente	0,60%	95%	Obligatoire	
	Total	1,45%			
Options	Minoration de retraite	0,50%	95%		
(au choix de l'agent)	Décès / PTIA	0,35%	100%	Facultative	

[√] le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026

- √ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- √ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

Traitement brut indiciaire + NBI

√ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Appelé à en délibérer, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

DECIDE:

- de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM;
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI ;
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut ;
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

3) ADMINISTRATION GENERALE

b) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

La commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14-03-1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Assureur : AXA France Vie

Courtier: Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6

mois.

• Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis:

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

 Agents titulaires ou stagiaires <u>affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de</u> <u>droit public affiliés à l'IRCANTEC</u>

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14** % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Appelé à en délibérer, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

4) COMMANDE PUBLIQUE

a) MARCHES PASSES EN DELEGATION

En application de l'article L5211-11 du Code Général de Collectivités territoriales, le Maire rend compte des marchés (du 18/06/2020 au 01/09/2020), passés en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Le détail est exposé ci-après :

Libellé	Fournisseur	Montant devis TTC
Photocopieurs (X4 Mairie + écoles) pour une durée de 4 ans	UGAP	13.691,34 €
	TOTAL FONCT	TONNEMENT 13.691,34 €
Création de passages piétons/bateau	COLAS EST	15.000,00
Feux verts à récompenses carrefour rue Général de Gaulle/Hérapel	SPIE City Networks	48.688,20
	TOTAL IN\	/ESTISSEMENT 63.688,20

Appelé à en délibérer, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

4) COMMANDE PUBLIQUE

b) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel après appel d'offres.

Par courrier du 9 juillet 2020 la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France informait l'ensemble de ses Communes de son adhésion au groupement de commande organisé par GRAND NANCY.

En effet, devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de 0,5 € par MWh.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Cocheren d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Appelé à en délibérer, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

PREND ACTE que la participation financière de la Commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

4) COMMANDE PUBLIQUE

c) <u>CONVENTION A SIGNER AVEC LA MATEC : INSPECTION DES OUVRAGES</u> D'ART FRANCHISSANT LE RUISSEAU DU KOCHERNBACH ET DE LA ROSELLE.

La commune dispose de trois ouvrages d'art franchissant le ruisseau du Kochernbach et de la Rosselle. Ces ouvrages sont contrôlés régulièrement par les services techniques de la Commune. Toutefois il est nécessaire de programmer une inspection plus approfondie par des techniciens compétents dans ce domaine, la dernière ayant été effectuée il y a une dizaine d'année. Les ouvrages d'Art concernés se situent Rue de Farébersviller (après le poste de pompage), Place de la Fontaine et Rue du Moulin.

La Commune a pris l'attache de la MATEC (Moselle Agence Technique) afin de lui confier cette mission. Celle-ci assurera une assistance d'ordre technique et administrative ainsi que le contrôle de la prestation.

Par convention le prix forfaitaire pour cette mission a été fixé à 900 € H.T.

Intervention de Monsieur KREMER: Quelle est leur mission? Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mission de contrôle de l'état des ouvrages d'Art (appuis fondations, structures...) Le rapport de l'inspection comprendra un récapitulatif des dysfonctionnements constatés et un bilan d'intervention à programmer. Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que les ruisseaux sont propriétés privées. L'entretien des cours des eaux et la protection des berges sont de la responsabilité des propriétaires. Il est recommandé de signaler en mairie toutes constatations anormales (dépôts de gravats, chutes d'arbres présence d'embâcle.)

Appelé à en délibérer, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE de confier la mission énoncée ci-dessus à la MATEC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

VOTE les crédits correspondants.

5) URBANISME

a) EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
UREK Anthony	Rue des Mélèzes	27.000 €	M STABILE Giuliano
M et Mme HELLE Philippe	Rue du Thiergarten	200 €	M KOENIGSAECKER Pascal
SCI RESIDENCE LE POIRIER	Rue du Thiergarten	200 €	M KOENIGSAECKER Pascal
SAS STE BARBE	1 impasse des Narcisses	75.000 €	Mme PIAZZA Laura

5) URBANISME

b) <u>VENTE</u> <u>D'UN TERRAIN A BATIR RUE DES AUBEPINES</u>

Monsieur et Madame GANGI Joris sont intéressés par une place à bâtir située rue des Aubépines 2, et ont donné leur accord sur le prix de cession de 6 500,00 € l'are fixé par délibération en date du 1^{er} septembre 2016.

Ils ont également émis le souhait d'acquérir un bout de parcelle situé derrière leur terrain. L'avis des domaines a été sollicité et le prix de cession est estimé à 3 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles en question.

Appelé à en délibérer, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section 7 n° 302 d'une contenance de 5,56 ares à Monsieur et Madame GANGI Joris domiciliés à FREYMING-MERLEBACH - 4 passage de la Serr, au prix de 6 500,00 \in l'are soit pour une surface de 5,56 ares un montant de 36 140,00 \in ;

DECIDE de céder une emprise d'environ 200 m² à prélever de la parcelle section 7 n°299 après arpentage à Monsieur et Madame GANGI Joris, au prix de $3 \in \text{le m}^2$ (300 \in l'are) soit pour une surface de 200 m² un montant d'environ $600 \in \text{;}$

MET à la charge des acquéreurs les frais d'arpentage, d'acte et notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

6) DIVERS

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal deux points :

• <u>Le premier point concerne la redevance incitative</u>. La Commune a été destinataire d'une notice de la Direction des Finances publiques.

Les propriétaires payent habituellement, chaque année, la taxe foncière dans laquelle est incluse la TEOM – *Taxe enlèvement des ordures ménagères*.

Il existe différents cas:

1 Les propriétaires occupants (sans locataire)

La taxe foncière est reçue en septembre et elle est payable le 15 octobre. Les propriétaires qui ne sont pas mensualisés paieront à ce moment-là la taxe foncière mais auront déjà payés la redevance. Par conséquent la taxe foncière sera minorée du montant de la redevance. Pour exemple une TF de 1250€ en 2019 avec une TEOM incluse de 350€ sera égale en 2020 à 900€.

Dans le cas où les propriétaires seraient mensualisés et dans l'hypothèse où ils n'ont pas modifié le montant de leurs mensualités (les contribuables avaient la possibilité de minorer leur mensualisation dès janvier), ils devront attendre le remboursement de la somme trop payée. Par exemple une taxe foncière en 2019 de $1250\mathbb{C}$ avec $350\mathbb{C}$ de TEOM. Chaque mois, il y a eu un prélèvement de $125\mathbb{C}$. Le 15 août, le total des prélèvements enregistrés est de $1000\mathbb{C}$ ($125\mathbb{C} * 8$ mois). L'avis qui va être envoyé présentera une taxe foncière de $900\mathbb{C}$ avec une déduction des paiements déjà effectués ($1000\mathbb{C}$) soit $100\mathbb{C}$ de remboursement.

2. Les propriétaire avec locataire redevable de la redevance faute d'identification des locataires

3 cas :

- cas N°1 : ceux qui facturent la TEOM au locataire à réception de l'avis en septembre
- cas N°2 : ceux qui facturent la TEOM dans les charges mensuelles et opèrent une régularisation en septembre
- cas N°3: ceux qui ne facturent jamais la TEOM à leur locataire.

Ces propriétaires sont dans la même situation que les propriétaires occupants pour leur propre situation => la taxe ne figurera pas sur l'avis de taxe foncière 2020 et ces propriétaires doivent payer leur redevance.

Mais parallèlement, ils doivent, s'ils ont encaissé des provisions dans les charges mensuelles, effectuer les régularisations c'est-à-dire répartir la redevance facturée sur les différents locataires et faire le point avec les provisions pour charges déjà encaissées.

3. Les Locataires qui vont recevoir la redevance à leur nom

- \bullet cas N°1 : le propriétaire ne leur facturera pas la TEOM qu'il facturait habituellement. Le locataire doit régler sa redevance.
- cas N°2 : Si le remboursement des provisions n'est pas effectué, ils doivent demander à leur propriétaire de leur restituer les sommes payées depuis janvier et ne plus régler cette partie de charges au futur. Le locataire doit régler sa redevance indépendamment du remboursement du propriétaire
- cas 3 : inchangé il n'y aura pas de facturation (mais les locataires ne doivent pas s'attendre à une réduction de charges). Le locataire doit régler sa redevance.

Le paiement de la redevance

Les moyens de paiement sont :

- O la mensualisation. Il est possible de charger le formulaire sur le site de la CAF Vie pratique payer ma redevance -si on veut adhérer à la mensualisation <u>ou</u> au paiement à l'échéance.
- Le paiement sur Internet par PAYFiP (site tipi). Sur ce site, privilégier le paiement par prélèvement plutôt que le paiement par CB.
- O par virement (possible depuis son compte bancaire sur Internet sans frais Bien indiquer la référence figurant sur l'avis de somme à payer (ASAP) surtout si c'est le conjoint qui règle avec un nom différent.
- O par chèque au centre d'encaissement de Rennes (utiliser la petite enveloppe à cet effet).
- par carte bancaire chez le buraliste de Forbach, ou au SIP de Forbach, ou au SGC de St Avold.

Les délais de paiement

- o pas systématique et surtout pas à chaque échéance (prévoir de quoi régler janvier 2021)
- O conditions :
 - faire un premier paiement partiel avant même de demander un délai de paiement.
 - Demander le délai de paiement
- par mail au SGC : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr
- en expliquant les raisons de cette demande (quelles difficultés quels revenus)
- en joignant un RIB pour le prélèvement
- en proposant un terme raisonnable (Exemple : 3 mois, pour que les 3 mois suivants soient consacrés aux économies pour la prochaine facturation)
 - <u>le deuxième point concerne l'enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine.</u>

Par courrier du 14 août 2020 (réceptionné le 17 août 2020) le Préfet de la Moselle nous a transmis la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession bleue Lorraine » de la Française de l'Energie.

Cette concession qui concerne la valorisation des circuits courts du gaz issu du charbon impacte 18 communes dans notre ex bassin Houiller. Cocheren est faiblement touché dans sa partie sud (à partir du carrefour Rue de Théding/ Rue Jules Ferry)

Cette consultation des communes précède une enquête publique qui se déroulera du 10 septembre au 13 octobre 2020.

Le dossier présenté indique :

- -l'architecture type des forages ;
- -les résultats des puits forés par LFDE ;
- -les options de valorisation de la ressource ;
- -l'évolution des impacts potentiels du projet
- les impacts socio-économiques du projet.

Il conclut en précisant que du « fait des dispositions qui seront mises en œuvre et les normes en vigueur, les travaux de valorisation du gaz de charbon n'impacteront pas les milieux naturels, la faune et la flore, ni la santé publique et le cadre de vie »

Le courrier précité (du Préfet) nous précise que conformément à la règlementation nous avons un délai de 30 jours pour émettre un avis. Les avis non émis dans le délai sont réputés favorables.

Il est également précisé que l'attribution de la concession n'autorise pas l'exploitation et que nous serons à nouveau amenés à nous prononcer sur l'autorisation d'ouverture de travaux miniers.

Après débat,

Le Conseil Municipal de Cocheren déplore le timing de cette procédure. En effet solliciter l'avis des communes pendant une période à cheval sur la fin des vacances et la rentrée scolaire, qui plus est en phase de crise sanitaire, ne permet pas les consultations utiles et nécessaires (entreprises, associations, ...) pour se prononcer en toute connaissance de cause.

De plus, les seuls éléments en notre possession figurent dans un « dossier allégé » établi par la Française de l'Energie qui ne nous permet pas à ce stade de prendre position.

Par conséquent le Conseil Municipal émet un avis réservé.

Il suivra avec attention et intérêt l'évolution de ce dossier.

Si à l'issue de cette consultation et de l'enquête publique la Française de l'Energie devait obtenir la concession, le Conseil Municipal exige d'ores et déjà du porteur du projet d'être particulièrement :

- vigilant sur les nuisances (bruit, pollution, circulation...) occasionnés par l'exploitation,
- respectueux des milieux naturels et de l'environnement,
- attentif à l'impact de leur projet sur la qualité des eaux souterraines.

Plus personne ne demandant la parole Monsieur le Maire lève la séance.

Jean Bernard MARTIN

LE MAIRE